

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Marc PENA - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Marc DEL GRAZIA - Moussa BENKACI

représenté par Jean-Christophe GRUVEL - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Pierre LAGET - Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Linda BOUCHICHA représentée par Magali GIOVANNANGELI - Doudja BOUKRINE représentée par Dona RICHARD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Romain BRUMENT représenté par Frédéric GUELLE - Jean-Louis CANAL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Eric CASADO représenté par Patrick GRIMALDI - Mathilde CHABOCHE représentée par Prune HELFTER-NOAH - Jean-Jacques COULOMB représenté par Michel RUIZ - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Samia GHALI représentée par Lisette NARDUCCI - Philippe GINOUX représenté par David YTIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Férouz MOKHTARI représenté par Audrey GARINO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Louis VINCENT - Didier PARAKIAN représenté par Catherine PILA - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Lourdes MOUNIEN - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Jean-Marc SIGNES représenté par Eric SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Agnès FRESCHEL - Michel LAN - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Monique SLISSA - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA représentée à 14h30 par Patrick AMICO – Gérard AZIBI représenté à 15h15 par Christine JUSTE – Catherine VESTIEU représentée à 15h30 par Yannick OHANESSIAN – Lisette NARDUCCI représentée à 15h40 par Christian PELLICANI – Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Jessie LINTON – Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h50 par Joël CANICAVE – Hervé MENCHON représenté à 15h55 par Pierre LEMERY – Françoise TERME représentée à 16h06 par Anne REYBAUD – Jean-David CIOT représenté à 16h23 par Jacky GERARD – Cédric JOUVE représenté à 16h34 par Lydia FRENTZEL – Martine CESARI représentée à 16h37 par Olivier FREGEAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 14h30 – Georges ROSSO à 15h40 – Audrey GARINO à 15h50 – Sophie GRECH à 15h50 – Sébastien JIBRAYEL à 15h56 – Lyece CHOULAK à 15h56 – Gilbert SPINELLI à 15h57 – Sophie AMARANTINIS à 16h02 – Claude FERCHAT à 16h07 – Richard MALLIE à 16h07 – Stéphane RAVIER à 16h10 – Jean-Louis VINCENT à 16h24 – Karima ZERKANI RAYNAL à 16h25 – Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 16h25 – Eric SEMERDJIAN à 16h30 – Amapola VENTRON à 16h31 – Philippe ARDHUIN à 16h33 – Anne VIAL à 16h33 – Martin CARLVALHO à 16h39 – Eric GARCIN à 16h39 – Henri PONS à 16h40 – Emmanuelle CHARAFE à 16h46 – Remi MARCENGO à 16h47 – Hervé GRANIER à 16h51 – Ulrike WIRMINGHAUS à 16h51 – Philippe GRANGE à 16h53 - Bernard DESTROST à 16h57 – Aicha SIF à 17h00.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-005-15808/24/CM

■ Tarification Métropolitaine des aires d'accueil des gens du Voyage 83488

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les aires permanentes d'accueil et l'aire de grand passage de la Métropole telles que définies par la loi du 5 juillet 2000 modifiée et mentionnées comme telles dans le schéma départemental sont les suivantes :

Secteurs	Modes de gestion	Aires d'accueil concernées	Capacité d'accueil
Marseille / Allauch / Plan-de-Cuques Aire d'accueil	Régie métropolitaine	Saint Menet	24 places familles
Aix en Provence Aire d'accueil	Délégation de Service Public	Le Réaltor	80 places familles
Bouc-Bel-Air / Simiane-collongue Aire d'accueil	Délégation de Service Public	La Malle	30 places familles
Fuveau / Meyreuil Aire d'accueil	Délégation de Service Public	Rives Hautes	23 places familles
Salon de Provence / Lançon-Provence / Pelissanne Aire d'accueil	Délégation de Service Public	La Garenne	25 places familles
Aubagne Aire d'accueil	Marché Public	Vallon des Vaux	25 places caravanes
Miramas / Saint-Chamas Aire d'accueil	Régie métropolitaine	Les Molières	47places caravanes
Martigues Aire d'accueil	Régie métropolitaine + Marché	Le Bargemont	14 places caravanes
Istres Aire de grand passage	Régie métropolitaine		2 hectares

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence gère aussi actuellement la structure d'accueil de Mazargues-Eyraud d'une capacité de 40 places, sise 47 bd de Lattre de Tassigny dans le 9ème arrondissement de Marseille, où les familles se sont sédentarisées depuis de très nombreuses années et qui a fait l'objet dans sa plus grande partie « d'auto-constructions ».

La tarification des 8 aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage a été instaurée à partir de 2 principes avec :

Pour les équipements dotés de comptages dissociés pour les fluides (électricité / eau potable) :

- Une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou non-paiement de quittance.
- Une redevance forfaitaire par jour et par place qui correspond notamment :
 - au droit de stationner sur la place,
 - à l'accès aux services de gestion dispensés sur l'aire d'accueil,
 - à la mise à disposition des bâtiments sanitaires,
 - à la collecte des ordures ménagères,
 - à l'accès aux réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux usées,

- aux frais de maintenance et d'entretien général de l'aire d'accueil.
- aux paiements des fluides (eau/électricité) consommés, à prix coûtant (abonnements et taxes comprises)

Pour les équipements dépourvus de comptages dissociés :

- Une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou non-paiement de quittance.
- Une redevance globale et forfaitaire par jour et par place qui comprend aussi les consommations d'eau et d'électricité.

Quant à la tarification de la structure d'accueil de Mazargues-Eyraud, compte tenu de ses spécificités, elle s'opère avec :

- Une caution d'entrée restituée à la fin du séjour ou retenue en cas de dégradation ou non-paiement de quittance.
- Une redevance mensuelle par place.
- Le paiement de l'eau à un prix forfaitaire/m3 appliquée à la consommation réelle, le titulaire de l'emplacement devant contracter un abonnement d'électricité auprès d'un fournisseur d'énergie.

Ces tarifications ont été renouvelées par approbation du conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2022. Il est proposé compte tenu de l'évolution plus que significative des tarifs d'électricité pour des contrats supérieurs à 36 KW de maintenir le coût de la redevance d'occupation, compte tenu du caractère social de ces équipements.

Il est ainsi proposé le maintien de la tarification pour l'année 2024 et suivantes jusqu'à modification. Toute évolution de la tarification sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2019-1478 du 29 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de valider l'ensemble de la tarification des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées, les tarifications, telles que pratiquées conformément aux règlements intérieurs de chacune des aires permanentes/structure d'accueil des gens du voyage et l'aire de grands passages tels que :

1) Aires permanentes d'accueil des gens du voyage

- Aires « le Realtor » (Aix en Provence), « la Malle » (Bouc Bel Air), « Rives hautes » (Fuveau), « la Garenne » (Salon de Provence) actuellement gérées via une Délégation de Service Public :

Caution/dépôt de garantie : 100 euros.

Redevance forfaitaire par jour et par place famille : 3,30 euros.

Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises).

- Aire de « saint-Menet » (Marseille) :

Caution/dépôt de garantie : 100 euros.

Redevance forfaitaire par jour et par place famille : 2 euros.

Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises).

- Aire « les Molières » (Miramas/ Saint Chamas) :

Caution/dépôt de garantie : 100 euros.

Redevance globale forfaitaire par jour et par place caravane : 9 euros consommation d'eau et d'électricité incluse.

- Aire « Le Bargemont » (Martigues) :

Caution/dépôt de garantie : 80 euros.

Redevance forfaitaire par jour et par place caravane : 2,60 euros.

Coût consommation eau et électricité : au prix coûtant (abonnements et taxes comprises).

- Aire du « Vallon des Vaux » (Aubagne) :

Caution/dépôt de garantie : Sans objet.

Redevance forfaitaire par jour et par place caravane : 2 euros.

Coût consommation eau et électricité : à la consommation réelle au prix de :

Eau : 3,45euros /m3.

Electricité : 0,10 euros/KWh.

2) Aire de grand passage :

Aire de grand passage d'Istres :

Caution/dépôt de garantie par caravane : 100 euros.

Redevance forfaitaire par jour et par caravane : 5,50 euros (consommation eau et électricité incluse).

3) Structure d'accueil des gens du voyage :

Structure de Mazargues-Eyraud (Marseille) :

Caution/dépôt de garantie : 150 euros.

Redevance forfaitaire par mois et par caravane : 95 euros.

Coût consommation eau : à la consommation réelle au tarif de 3,00 euros/m3, le titulaire de l'emplacement devant contracter un abonnement d'électricité auprès d'un fournisseur d'énergie.

Article 2 :

Toute évolution de la tarification devra être délibérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence préalablement à son intégration dans le ou les règlements intérieurs concernés.

Article 3 :

En ce qui concerne l'encaissement de la caution/dépôt de garantie, la recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2024, en section d'investissement : chapitre 16, nature 165, fonction 554.

En ce qui concerne la redevance, la recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70388, fonction 554.

La recette relève de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Organiser » l'accueil des gens du voyage » et sera exécutée par le service gestionnaire 370070.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER